

16 JUIL. 2013

Séance n°1

Communauté d'Agglomération  
CAP EXCELLENCE

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Samedi 29 juin 2013

L'An Deux Mil Treize, le samedi 29 juin, à 9 heures 30, le Bureau Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Suzelle SEVILLE (2<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil), en l'absence de *Monsieur Jacques BANGOU* (Président) et Monsieur Eric JALTON (1<sup>er</sup> Vice-Président) de l'Assemblée délibérante, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 14 juin 2013.

Nombre de membres en exercice du Bureau  
communautaire: 14

Nombre de Conseillers présents : 9

Date de convocation : 14 juin 2013

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 9

Nombre de Conseillers ayant donné pouvoir : 2

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 11

Nombre de Conseillers ayant voté contre: 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

DÉLIBÉRATION N°2013.06.01/10

Participation financière de la Communauté  
d'Agglomération Cap Excellence au tour de  
voile traditionnelle de la GUADELOUPE –

Edition juillet 2013

**Présents : 9**

Mme Suzelle SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Rosan RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. José GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Maguy CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Franck PETIT	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Dominique BIRAS	8 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Josiane GATIBELZA	11 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Patrick LERUS	12 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Georges BREDENT	13 <sup>ème</sup> Vice-Président

**Absents représentés : 2**

Mandant	Mandataire
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION (9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente)	M. Rosan RAUZDUEL (3 <sup>ème</sup> Vice-Président)
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (10 <sup>ème</sup> Vice-Présidente)	M. Franck PETIT (7 <sup>ème</sup> Vice-Président)

**Absents excusés : 2**

M. Jacques BANGOU (Président) à partir de 10h55  
M. Eric JALTON (1<sup>er</sup> Vice-Président)

**Absent non excusé : 1**

M. Fabert MICHELY (6<sup>ème</sup> Vice-Président)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Rosan RAUZDUEL.

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence du 30 décembre 2008 modifiés par l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2013.04.03/27 du Conseil Communautaire du 15 avril 2013 portant vote du budget primitif principal 2013 ;
- VU les crédits inscrits au budget ;
- VU la demande de subvention d'un montant de 15 000€ présentée par le *CGVT* (Comité Guadeloupéen de Voile Traditionnelle) pour le financement de l'édition 2013 du Tour de Guadeloupe en Voile Traditionnelle (TGVT) en date du 20 février 2013 ;

*Considérant* le rapport du Président ;

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence peut être amenée, dans le cadre de ses compétences, à attribuer des subventions à des associations ou organismes qui contribuent à la mise en œuvre desdites compétences.

En dehors des appels à projet, dont principalement celui qui est lancé dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) signé avec l'Etat et les collectivités (et dont l'enveloppe est contractuelle via la convention cadre du CUCS), ces participations financières doivent faire l'objet d'une décision du Bureau Communautaire.

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence a choisi d'accompagner en 2013 le Comité Guadeloupéen de Voile Traditionnelle dans la réalisation du tour de la Guadeloupe en voile traditionnelle par l'attribution d'une subvention de 14 000€.

Cette action a été actée de manière formelle, dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « développement économique » au titre des projets qui concourent au dynamisme économique du territoire.

Cette manifestation sera l'occasion de mettre en avant les couleurs de Cap Excellence tout en participant au développement d'un sport nautique d'avenir.

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

**ARTICLE 1** - De valider la participation financière de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'édition 2013 du Tour de Guadeloupe en Voile Traditionnelle (TGVT), organisé par le Comité Guadeloupéen de Voile Traditionnelle.

**ARTICLE 2** - De valider le principe du Parrainage par CAP Excellence du « maillot du 3<sup>ème</sup> au classement général » participant à l'édition 2013 du tour de Guadeloupe en voile traditionnelle (TGVT)

**ARTICLE 3** - De verser au Comité de Voile Traditionnelle de la Guadeloupe une subvention d'un montant de **quatorze mille euros (14 000,00€)**.

**ARTICLE 4** - D'imputer ces crédits sur le budget principal 2013 de Cap Excellence - Chapitre 65 (*Autres charges de gestion courante*) – Compte 6574 (*Subventions aux associations*).

**ARTICLE 5** - D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Comité Guadeloupéen de Voile Traditionnelle.

**ARTICLE 6** - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en oeuvre pratique de la présente délibération.

**ARTICLE 7** - Le Président, les services administratifs de la Communauté d'agglomération CAP Excellence, les services fiscaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Président du *CGVT* (Comité Guadeloupéen de Voile Traditionnelle) ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.



Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **12 JUL. 2013**

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, le **16 JUL. 2013**
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le **18 JUL. 2013**
- Délibération transmise au Député- Maire de la ville de Baie-Mahault, le **18 JUL. 2013**
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **18 JUL. 2013**
- Délibération transmise au Président du CGVT (Comité Guadeloupéen de Voile Traditionnelle), le **18 JUL. 2013**
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/ Gosier, le **18 JUL. 2013**